## E 4756

## **ASSEMBLÉE NATIONALE**

### SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 septembre 2009 Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 septembre 2009

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un suppléant italien du Comité des régions



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE Bruxelles, le 11 septembre 2009 (14.09) (OR. en)

13208/09

**CDR 79** 

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant italien du Comité

des régions

## **DÉCISION DU CONSEIL**

du

#### portant nomination d'un suppléant italien du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010<sup>1</sup>.
- Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la fin du mandat de M. Flavio DELBONO,

DÉCIDE:

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

#### Article premier

Est nommée membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

Mme Maria Giuseppina MUZZARELLI, Vice Presidente della Regione Emilia Romagna.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président